

SCI 5 PARIS
Société Civile Immobilière au capital de 1.000 euros
Siège social : 1 rue Saint Hubert 75011 Paris
RCS Paris 828 836 072

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES
DU 6 NOVEMBRE 2024

Le 6 novembre 2024, les Associés de la SCI 5 PARIS se sont réunis à Paris sur convocation du Président. Chaque associé a été convoqué par voie électronique.

L'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification de la cession des parts de Mme Patricia CASANUEVA CLAISSAC ;
- Modification de la répartition des parts sociales ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Sont présents et signent le présent procès-verbal :

1. M. Luis RODRIGUEZ, titulaire de 998 parts ;
2. M. Mathias RODRIGUEZ-CASANUEVA CLAISSAC, représenté par M. Luis RODRIGUEZ, en qualité de représentants légal, titulaire de 1 part ;
3. Mme Sara RODRIGUEZ-CASANUEVA CLAISSAC, titulaire de 1 part.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1000 parts.

L'assemblée est présidée M. Luis RODRIGUEZ, gérant de la SCI 5 PARIS, lequel constate que l'intégralité des Associés sont présents. L'assemblée désigne Mme Sara RODRIGUEZ-CASANUEVA CLAISSAC comme secrétaire.

Le Président déclare que, le quorum requis étant atteint, l'assemblée générale extraordinaire peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Le rapport établi par la gérance ;
- Le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et/ou statutaires ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Puis, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION I - RATIFICATION DE LA CESSIION DES PARTS DE M. LUIS RODRIGUEZ :

L'assemblée prend acte de la cession de 500 parts détenues par Mme Patricia CASANUEVA CLAISSAC à :

- M. Mathias RODRIGUEZ-CASANUEVA CLAISSAC, 1 part ;
- Mme Sara RODRIGUEZ-CASANUEVA CLAISSAC, 1 part ;
- M. Luis RODRIGUEZ, 498 parts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION II - MODIFICATION DE LA REPARTITION DES PARTS SOCIALES :

L'assemblée décide de modifier la répartition des parts sociales comme suit :

- M. Luis RODRIGUEZ : 998 parts, numérotées de 1 à 998. ;
- M. Mathias RODRIGUEZ-CASANUEVA CLAISSAC : 1 part, numérotée 999 ;
- Mme Sara RODRIGUEZ-CASANUEVA CLAISSAC : 1 part, numérotée 1 000.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000 parts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION III - MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS :

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, la collectivité des Associés décide de modifier l'article 6 des statuts de la SCI qui devient :

« ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Lors de la constitution de la société, il a été fait les apports en numéraire, intégralement libérés et actuellement détenus ainsi :

- M. Mathias RODRIGUEZ-CASANUEVA CLAISSAC : 1 €
- Mme Sara RODRIGUEZ-CASANUEVA CLAISSAC : 1 €
- M. Luis RODRIGUEZ : 998 €

Soit au total la somme de mille euros : 1 000 €

La totalité de cet apport en numéraire, soit la somme de mille (1 000) euros a été déposée à la banque BNP PARIBAS située au 2 place Saint Augustin - 75008 PARIS au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation.. »

Au lieu de :

« Les soussignés apportent en numéraire à la Société, savoir:

- Monsieur Luis RODRIGUEZ, la somme de cinq cent euros : 500 €*
- Madame Patricia RODRIGUEZ, la somme de cinq cent euros: 500 €*

Soit au total la somme de mille euros : 1 000 €

La totalité de cet apport en numéraire, soit la somme de mille (1 000) euros a été, dès avant ce jour, déposée à la banque BNP PARIBAS située au 2 place Saint Augustin - 75008 PARIS au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation.

Elle sera retirée par la gérance sur présentation du certificat du Greffe du tribunal de commerce attestant l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. »

L'article 7 est également modifié et devient :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille (1 000) euros et divisé en mille (1 000) parts de un (1) euro de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 1 000, réparties entre les associés de la manière suivante :

- M. Luis RODRIGUEZ : 998 parts, numérotées de 1 à 998. »*
- M. Mathias RODRIGUEZ-CASANUEVA CLAISSAC : 1 part, numérotée 999.*
- Mme Sara RODRIGUEZ-CASANUEVA CLAISSAC : 1 part, numérotée 1 000.*

Au lieu de :

« Le capital social est fixé à la somme de mille (1 000) euros et divisé en mille (1 000) parts de un (1) euro de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 1 000, réparties entre les associés en proportion de leurs apports, savoir:

- Monsieur Luis RODRIGUEZ, 500 parts, numérotées de 1 à 500*
- Madame Patricia RODRIGUEZ, 500 parts, numérotées de 501 à 1000*

Total égal au nombre de parts composant le capital social 1000 parts »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

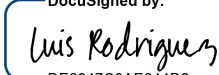
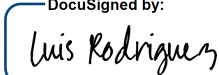
RESOLUTION IV - POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES :

La collectivité des Associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 09h03.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Associés présents.

DocuSigned by:  DE2847C8AE644D2... M. Luis RODRIGUEZ Président	Signé par :  CC37C01DAAB043C... Mme Sara, Carla RODRIGUEZ-CASANUEVA CLAISSAC Secrétaire
DocuSigned by:  DE2847C8AE644D2... M. Mathias RODRIGUEZ-CASANUEVA CLAISSAC, représenté par M. Luis RODRIGUEZ	